

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE  
1 bd Lakanal – BP 9033  
24019 - PERIGUEUX**

**DD129-2011**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de membres du conseil  
en exercice : 50  
Présents : 41  
Votants : 45  
Dont 4 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la  
Communauté d'Agglomération  
Le 28 octobre 2011

**Le 4 novembre 2011**

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : CHARTE « ZERO » HERBICIDE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes , DE PISCHOF, BELOMBO, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, PATRIAT, TYTGAT, PLAN, BOUSSARIE,  
SIMEON, DOAT.

MM. LE MAO, LECOMTE, FRESSINGEAS, LE PAPE, DAUGIERAS, ROUSSARIE, BARBARY, CORTEZ, PEYROUNY,  
ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, MOYRAND, BELLOTEAU, CORNET, GERAUD,  
MATHIVET, MINGASSON, MOUTAWAKKIL, NASSEYS, MATELAT, COLBAC, GEORGIADES, FAYOLAS, TESTUT,  
DASSEUX, BOURGEOIS.

ABSENTS :

Mmes ROUGIER, DECABRAS-MATA, NOUGUEZ

MM. ROY, LE ROUZIC, DOSSET, LE VACON, THOMAS, DUPUY.

POUVOIRS :

Mme ROY	pouvoir à	M. LARENAUDIE
M. DUPUY	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	M. MOYRAND
M. THOMAS	pouvoir à	M. COLBAC

**OBJET : CHARTE « ZERO » HERBICIDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** dans le cadre de sa politique de développement durable, le Conseil Général a souhaité mettre en œuvre une charte relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des espaces verts.

**Que** cette charte a pour objectif de réunir les acteurs publics du département en charge de la gestion d'espaces verts afin qu'ils réduisent autant que possible l'usage des herbicides et mettent en œuvre des pratiques durables dans le domaine.

**Considérant qu'** afin d'atteindre cet objectif, les signataires de la charte pourront bénéficier de formations gratuites et surtout d'échanges d'informations entre les membres du réseau ainsi créé.

**Que** la CAP étant déjà engagée dans ce type de démarche il apparaît utile d'adhérer à cette initiative qui permettra de renforcer encore les pratiques aujourd'hui mises en œuvre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- de s'inscrire dans la démarche initiée par le Conseil Général et de signer la charte « Zéro » herbicide.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Délibération publiée le  
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du**

**Pour extrait conforme,  
Périgueux, le**

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président de l'administration générale,  
Jean Guy NASSEYS**